

Compte rendu du Conseil Municipal séance du 17 juin 2021

Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Marlène BOUTELLER, Fabrice BREUZARD, Édouard DEQUÉANT, Cynthia LANKIEWICZ, Yann LESOURD, Didier LOUYS, Karine SAUZEAU, Caroline VAQUIER

Absents représentés :

Marjorie HEINIS par Jérôme ANTRAIGUE,
Aurore GUILLOU par Alain JOYEZ

Ouverture de séance : 20h36

Ordre du jour :

- 1- Délibérations pour les subventions aux associations
- 2- Délibération pour le correspondant à la défense
- 3- Délibération fixant le prix du bois de la commune
- 4- Approbation du Conseil Municipal pour ester en justice
- 5- Décision modificative n°1
- 6- Délibération pour le transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme
- 7- Délibération sur le transfert des terres louées à Monsieur MIGNOT à un autre agriculteur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarque le compte rendu du Conseil Municipal précédent, aucune remarque n'est émise.

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Arrivée de Monsieur Yann LESOURD à 20h41

Délibérations du conseil :

1- Délibération pour les subventions aux associations (DE_2021_08)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2021 les subventions attribuées comme par le passé aux associations suivantes à leur demande :

- Souvenirs Français : 150€
- Secours Populaire : 150€
- Karaté Club : 150€

L'association GRFM dont le siège est à La Ferté Alais dispense dans les gymnases de la Ferté Alais et de Maisse des cours d'éveil corporel pour les tout-petits, de gymnastique rythmique en loisir et compétition, de modern jazz et de fitness.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Gironville sur Essonne, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 03 janvier 2021, l'association a adressé un dossier à Monsieur le maire qui comporte la demande de subvention par Cerfa n°12156*05 ainsi que la liste des adhérents de la commune de Gironville sur Essonne pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire de la période, le conseil municipal propose d'accorder à l'association " GRFM " une subvention de 20€ par adhérent et par année, soit 680€.

Monsieur le Maire propose de voter la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territorial

Vu les propositions d'attribution des subventions communales aux différentes associations ;

- Souvenirs Français : 150€
- Secours Populaire : 150€
- Karaté Club : 150€
- GRFM : 680€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'octroyer aux différentes associations les subventions mentionnées ci-dessus.

2 - Désignation des délégués correspondant défense (DE_2021_09)

Le Maire explique à l'assemblée que la délibération désignant les correspondants défense n'a pas été prise en début de mandat il est donc nécessaire de rectifier cet oubli.

Monsieur Lloyd DOUGNY se porte candidat au poste de titulaire et Monsieur Pascal BONINE se propose de le suppléer.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des deux conseillers municipaux candidats correspondant défense pour Monsieur Lloyd DOUGNY et Monsieur Pascal BONINE suppléant et d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Considérant les candidatures de Monsieur Lloyd DOUGNY et de Monsieur Pascal BONINE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne Monsieur Lloyd DOUGNY, Maire adjoint en tant que correspondant défense de la commune et Monsieur Pascale BONINE conseiller municipal en tant que suppléant.

3 - Délibération fixant le prix du bois de chauffage de la commune (DE_2021_10)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le conseiller Didier LOUYS a fait du tri et fendu le bois de chauffage se trouvant derrière les services techniques au niveau de l'aire de jeux.

Monsieur Didier LOUYS nous informe que le bois n'est pas de bonne qualité et qu'il est entreposé par tas de deux stères.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de ce bois coupé en 50 cm au prix de 20 € le stère, limité à deux stères par foyer.

Le bois sera à retirer auprès du service technique,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territorial ;

Considérant la qualité du bois de chauffage et le fait de venir le retirer aux services techniques ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le montant du prix du stère à 20€.

4 - Autorisation au Maire pour ester en justice (DE_2021_11)

Le Maire informe le conseil municipal qu'un ancien agent de la collectivité a entrepris une action

auprès du Tribunal Administratif au sujet d'heures supplémentaires non récupérées et de congés non pris.

Monsieur le Maire indique la nécessité d'avoir recours à un avocat pour représenter la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir ester en justice et de faire le nécessaire pour qu'un avocat représente la commune.

Monsieur le Maire demande à voter la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2132-2 et L2132-3 ;

Considérant la nécessité d'ester en justice suite aux poursuites engagées envers la commune par un ancien agent de celle-ci au sujet du paiement d'heures supplémentaires et de congés annuels non pris ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un avocat pour représenter la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire à ester en justice et d'avoir recours à un avocat pour représenter la commune.

5 - Vote de crédits supplémentaires Gironville sur Essonne (DE_2021_12)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	1387.10	
6188	Autres frais divers	-1387.10	
Total de la section :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		Dépenses	Recettes
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement	1387.10	
2152	Installations de voirie	-344.87	
2313	Constructions	344.87	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 774,20
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement		-1387.10
Total de la section :		1387.10	1387.10
TOTAL :		1387.10	1387.10

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territorial ;

Considérant la nécessité de modifier certaine somme du Budget Primitif conformément au tableau ci-dessous

FONCTIONNEMENT :		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	1387.10	
6188	Autres frais divers	-1387.10	
Total de la section :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		Dépenses	Recettes
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement	1387.10	
2152	Installations de voirie	-344.87	
2313	Constructions	344.87	

021	Virement de la section de fonctionnement		2 774,20
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement		-1387.10
Total de la section :		1387.10	1387.10
TOTAL :		1387.10	1387.10

Après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 - Transfert de la compétence en matière du PLU à la CC2V (DE_2021_13)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence du PLU à la CC2V avant le 30 juin 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CC2V, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 30 juin 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CC2V, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CC2V est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert à la CC2V de la compétence en matière de PLU.

7 - Délibération sur le transfert des terres louées à Monsieur MIGNOT (DE_2021_14)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur Philippe MIGNOT, exploitant agricole sur la commune.

Celui-ci va faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2021.

Monsieur Philippe MIGNOT exploite des terres appartenant à la commune et a fait une demande pour transférer les baux ruraux afférents à ses terres à Madame Sandrine HALLOT exploitante agricole à Prunay-sur-Essonne. Cette dernière reprenant l'exploitation de Monsieur Martial HALLOT.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu la demande de Monsieur Philippe MIGNOT en date du 7 mai 2021, sollicitant le transfert des baux ruraux passés avec la commune de Gironville sur Essonne pour les terres sises à Gironville sur Essonne, dont la commune est propriétaire, d'une contenance totale de 2 hectares 69 ares et 20 centiares réparties de la façon suivante :

Lieux dits	N° de parcelle	Contenance
Le Chesne	D 0153	1 ha 35 a 50 ca

Le Bois L'Abbé	G 0236	66 a 10 ca
Les Grès	I 0060	18 a 90 ca
Sous la Justice	J 0075	48 a 70 ca

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Philippe MIGNOT en fin d'année 2021 ;
Considérant la reprise de l'exploitation de Monsieur MIGNOT par Madame Sandrine HALLOT ;

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

Le transfert des baux des terres ci-dessus mentionnées au profit de Madame Sandrine HALLOT, à compter du 1^{er} janvier 2022 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le transfert des baux ruraux afférant à ces terres.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est levé à 21h17